



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 juin 2010
D - 20100340

Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h 55), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Attribution d'une subvention à la SARL Musik Institute
Bazar. Convention. Décision. Autorisation.***

Mme Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Messieurs Laurent Laffargue, directeur de la société Les Disques Aliénor – Platinum Records, et Philippe Couderc, directeur de la société Vicious Circle, sont entrés en contact avec la Ville dans le cadre d'un projet innovant de pôle d'expression des musiques actuelles, intitulé Musik Institute Bazar.

Ces producteurs phonographiques, internationalement reconnus pour leur exigence artistique et leur vitalité dans le domaine des musiques actuelles indépendantes, sont investis depuis plusieurs années dans une démarche de partage d'expériences et de mise en synergie de leurs activités (mutualisation des moyens et du personnel depuis une dizaine d'années, regroupement au sein de la FEPPIA depuis 2008).

L'équipement Musik Institute Bazar regroupera différentes activités de la filière musicale : production phonographique, disquaire et librairie, lieu de concerts d'une capacité de 350 places debout environ, lieu de convivialité/bar, studios d'enregistrement, bureaux de structures musicales bordelaises (labels, associations, FEPPIA). Il constitue une réponse aux difficultés que traverse actuellement le secteur phonographique. Chacune des activités hébergées soutient les autres selon un engrenage vertueux. Ce projet s'intègre dans une démarche d'économie créative et permettra de consolider plusieurs emplois. Il participera au maintien et du développement d'un maillage de commerces culturels de proximité cohérent.

Il sera installé à l'emplacement des anciens billards Chevillotte, sis au 76 Avenue Thiers (La Bastide), sous forme de bail emphytéotique. Le lieu constituera l'un des moteurs artistiques de la rive droite de la ville, dans une logique de partenariat et de complémentarité avec l'ensemble des lieux musicaux de l'agglomération.

Il est soutenu par le Conseil Régional, a été présenté parmi les projets emblématiques de la dynamique de fabriques culturelles lors de la rencontre animée par la CUB en décembre 2009, et bénéficierait de financements publics croisés.

Le coût de l'opération est estimé à 890 000 €

Les partenaires publics sont sollicités à hauteur de 670 000 €

Conseil Régional Aquitaine – Culture (obtenu – Commission permanente 8 février 2010)	100 000 €
Conseil Régional Aquitaine – Contrat Urbain de Cohésion Sociale (sollicité)	130 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	40 000 €
CNV	40 000 €
FEDER	160 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ⇒ signer la convention dont le projet est ci-annexé
- ⇒ décider le versement à la SARL Musik Institute Bazar de la somme de 150 000 Euros, correspondant à 16.8% du coût des travaux, dont le montant sera prélevé sur le budget en cours et versée selon les modalités suivantes :
 - 50% au vu des ordres de services de démarrage des travaux,
 - le solde au vu des factures acquittées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Sarah BROMBERG

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PAR LA VILLE DE BORDEAUX A LA SARL MUSIK INSTITUTE BAZAR

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

D'une part

ET

La SARL Musik Institute Bazar, 12 Place de la Victoire 33000 Bordeaux
Représentée par Monsieur Laurent Laffargue, Gérant, habilité aux fins des présentes par les statuts de la SARL

D'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 février 2010 relative à l'attribution d'une aide à l'investissement au projet Musik Institute Bazar pour la création d'un Pôle d'expression de la culture rock et des musiques amplifiées à Bordeaux Bastide ;

Considérant

Que la SARL Musik Institute Bazar, qui exerce une activité de production phonographique et de développement artistique, porte un projet de création d'un pôle d'expression de la culture rock et des musiques amplifiées à Bordeaux Bastide ;

Que cet établissement comprendra des bureaux accueillant des structures musicales bordelaises (producteurs phonographiques et leur fédération régionale, producteurs de spectacles, associations musicales), un disquaire, une librairie, un lieu de concerts d'une capacité de 350 places debout environ, un lieu de convivialité/bar, des studios d'enregistrement ;

Il a été convenu

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La SARL Les Disques Aliénor – Platinum Records s'assigne à la mise en oeuvre de travaux d'investissement et d'équipement en vue de la création d'un pôle d'expression des musiques actuelles, au 76 avenue Thiers, 33 100 Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SARL Musik Institute Bazar dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de cent cinquante mille euros (150 000 euros) pour l'année civile 2010.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux datée et signée par le gérant de la SARL Musik Institute Bazar ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal,

- le solde, sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées ; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par le gérant de la SARL Musik Institute Bazar ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);

Ces pièces devront être fournies dans un délai maximum de neuf mois après la date d'achèvement des travaux. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation des sommes à verser.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'OPERATION

Cette opération devra être achevée dans un délai de DEUX ANS à compter de la date de démarrage des travaux, sauf autorisation de report octroyée par la Ville, sur justification écrite du bénéficiaire, avant l'expiration du délai.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect par SARL Musik Institute Bazar de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA VILLE

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la société s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le ... et le ..., dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par la SARL Musik Institute Bazar du concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SARL Les Disques Aliénor.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la SARL Musik Institute Bazar, au 12 Place de la Victoire,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour la SARL
Le Maire	Le Gérant
Alain JUPPE	Laurent LAFFARGUE